

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 79/345 du 23/06/79

portant nomination de Monsieur NDOUMBA Jacques,
Agent Spécial Principal des SAF en qualité d'Agent
Comptable de l'Office National du Cinéma

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu l'Acte n° 038/PCT/CC du 30 Mars 1979 portant fondement, organisation et fonctionnement des Pouvoirs Publics ;

Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

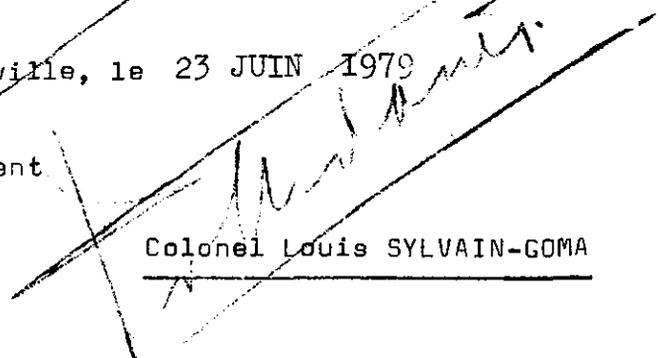
Article 1er.- Monsieur NDOUMBA Jacques, Agent Spécial Principal des SAF est nommé Agent Comptable de l'Office National du Cinéma (ONACI)

Article 2.- Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

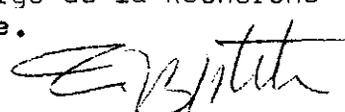
Brazzaville, le 23 JUIN 1979

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement



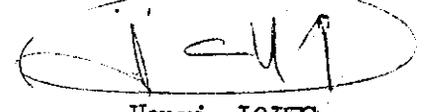
Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre de la Culture, Arts et Sports, Chargé de la Recherche Scientifique.



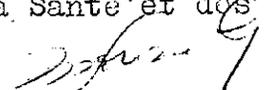
J.B. LOUTARD

Le Ministre des Finances



Henri LOPES

P/Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, en mission
Le Ministre de la Santé et des Affaires
SOCIALES,



Pierre-Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.